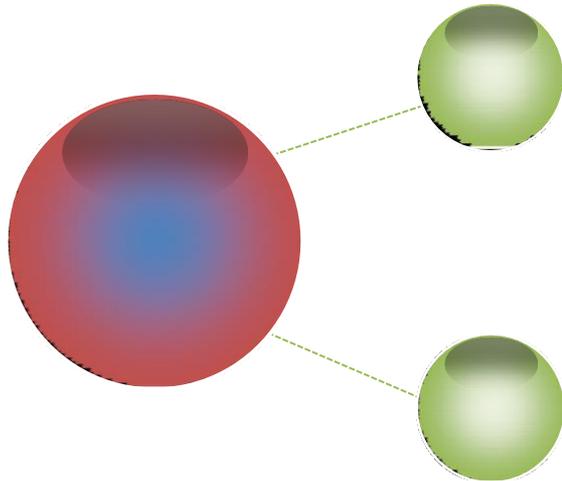


Ma Démarche FSE 2014-2020

Guide « Protection des données à caractère personnel »

V2 – Février 2019

- Ce guide est destiné aux autorités de gestion déléguées, aux organismes intermédiaires (OI) et aux bénéficiaires amenés à utiliser l'outil « Ma Démarche FSE » (MDFSE) pour intégrer des données à caractère personnel dans le cadre de la gestion de dossiers FSE ou IEJ
- Le présent document a pour objet, dans le respect des obligations du règlement général n°2016/679 sur la protection des données (RGPD) et de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (LIL) :



d'expliquer les enjeux relatifs à l'utilisation de certaines données collectées dans le cadre de MDFSE (données participants, données relatives aux personnels impliqués dans les opérations);

de définir des prescriptions liées à la sécurité des données et à l'information des participants à l'usage des porteurs de projets, des autorités de gestion déléguées et des organismes intermédiaires.

1. Le suivi des participants, un enjeu fort de la nouvelle programmation du FSE et de l'IEJ

- ❑ Dans le cadre de la programmation 2014-2020, la Commission Européenne a souhaité renforcer le suivi des participants pour mesurer l'efficacité de l'action des fonds européen au titre de l'insertion des publics éloignés de l'emploi.

- ❑ Cet objectif impose :
 - De construire de nouveaux indicateurs agrégés dédiés au suivi des participants;
 - De collecter des informations individuelles auprès de chaque participant permettant d'abonder les indicateurs.

- ❑ A cet effet, un module « indicateurs » a été inséré dans l'outil dématérialisé Ma Démarche FSE. Ce module, disponible depuis le 4 décembre 2014, permet aux bénéficiaires de saisir des données relatives aux participants de l'opération qui les concerne.

- ❑ La création de Ma démarche FSE a nécessité une autorisation préalable par arrêté du 19 décembre 2014, pris après avis motivé et publié de la CNIL.
- ❑ L'avis de la CNIL est formalisé par la délibération n° 2014-447 du 13 novembre 2014 *portant avis sur un projet d'arrêté relatif à la mise en œuvre d'un téléservice de l'administration dénommé « Ma démarche Fonds social Européen »*.
- ❑ Cet avis :
 - ✓ Autorise le traitement des données ;
 - ✓ **Lorsque la collecte des données se fait via un questionnaire, hormis si celui-ci est utilisé pour justifier l'éligibilité d'un participant à un dispositif cofinancé, il doit être détruit lors de la saisie dans MDFSE;**
 - ✓ Prend acte que la DGEFP est responsable du traitement de données à caractère personnel de « Ma Démarche FSE » ;
 - ✓ Indique que des consignes relatives à l'information des participants doivent être dispensées par tous les utilisateurs de MDFSE ;
 - ✓ Ajoute que des consignes de sécurité vis-à-vis des pièces justificatives et des questionnaires participants doivent être appliquées par tous les utilisateurs de MDFSE.

Fiche d'identité du traitement MDFSE

- Responsable : DGEFP.
- Autorisé par arrêté du 19 décembre 2014 portant autorisation de traitements automatisés de données à caractère personnel relatives au service dématérialisé des outils de gestion du Fonds social européen pour la période 2014-2020.
- Respect de certaines contraintes : Analyse RGS et d'impact sur la vie privée.



Données collectées:

- 1- Participants: 2 modalités de collecte des données sont possibles :
 - A. Directement dans MDFSE ;
 - B. Via un module d'import de fichier CSV ou XLS pour le chargement des données issues de Systèmes d'information annexes.
- 2- Données personnelles intégrées dans des pièces justificatives:
 - Les pièces justificatives sont téléchargées dans MDFSE lorsqu'elles font l'objet d'un contrôle à toute étape de la vie du dossier.

- ❑ **Les conséquences d'un non respect des formalités sont importantes pour le responsable de traitement (la DGEFP):**
 - Sanctions de la CNIL :
 - Rappel à l'ordre ;
 - Injonction de mettre le traitement en conformité ou ordre de satisfaire aux demandes d'exercice des droits des personnes (astreintes possibles) ;
 - Limitation temporaire ou définitive du traitement, suspension des flux de données ;
 - Amendes pouvant atteindre 20 millions d'euros pour les infractions les plus graves.
 - Risque pénal : 5 ans – 300 000 euros d'amende (articles 226-16 à 226-24 du Code pénal), s'il est procédé ou fait procéder à des traitements de données à caractère personnel sans qu'aient été respectées les formalités préalables à leur mise en œuvre.
 - Risque d'atteinte de l'image vis-à-vis du public et des partenaires.
 - Par incidence : atteinte à l'image pour les porteurs de projets et les AGD.

- ❑ **Les conséquences d'un non respect des formalités peuvent être importantes pour les personnes concernées (participants, usagers de MDFSE, personnels dont le salaire est valorisé) :**

Risque de divulgation des données à caractère personnel

- Atteinte à la vie privée et à la tranquillité (ex : détournement de boîte mël, vol de documents personnels, spam) ;
- Atteinte à la réputation avec possibles conséquences pénales (ex : usurpation d'identité) ;
- Risques financiers (ex : fraude aux moyens de paiement CB, détournement de RIB).

- ❑ **Les droits des personnes concernées sont les suivants :**

- Droit à l'information sur les traitements ;
- Droit d'accès aux informations les concernant ;
- Loyauté et proportionnalité de la collecte.

❑ Données à caractère personnel

Définition : **données permettant d'identifier une personne physique, quelque soit le moyen utilisé et les conditions de traitement, automatisé ou pas :**

- Données directement identifiantes : nom et prénom, photo, e-mail, ...
 - Données indirectement identifiantes : Numéro de sécurité sociale, empreinte digitale, plaque d'immatriculation, RIB, numéro de téléphone, adresse IP, numéro de dossier, ...
 - Les recoupements d'informations anonymes : exemple : le fils du notaire habitant 5 rue de Vaugirard à Paris, ... Parmi ces **données**, certaines sont jugées « **sensibles** » : origines raciales ou ethniques, opinions philosophiques, politiques, syndicales, religieuses, vie sexuelle, santé et difficultés sociales des personnes, numéro de sécurité sociale.
- **Les données à caractère personnel sont protégées par le Règlement Général n°2016/679 sur la protection des données (RGPD) et la loi Informatique et Libertés (LIL) n°78-17 du 6 janvier 1978.**
- **Depuis le règlement RGPD, plus de déclaration ou d'autorisations préalables à effectuer**
Présomption de conformité au RGPD, avec possibles contrôles a posteriori.

- Les données à caractère personnel spécifiques à Ma démarche FSE sont listées à l'article 2 de l'arrêté du 19 décembre 2014 :**
 - I/ pour celles relatives au participant ;
 - II/ pour celles relatives au bénéficiaire.

- Le module indicateurs MDFSE comporte des données à caractère personnel sur les participants, par ex:**
 - ✓ Identification des participants (nom, prénom etc.) ;
 - ✓ Leur coordonnées (adresse, téléphone..) ;
 - ✓ Le handicap, les données sociales etc.

- Les pièces justificatives comportent aussi des données à caractère personnel, par ex :**
 - ✓ Liste de présence à une formation ;
 - ✓ Bulletin de salaire (taux d'imposition à masquer) ;
 - ✓ CV ;
 - ✓ Diplômes ;
 - ✓ Etc.

- ❑ Les données à caractère personnel doivent (art. Article 5. 1. du RGPD) :
 - **Etre traitées de manière licite, loyale et transparente** (pour la licéité, voir page suivante) ;
 - **Collectées pour des finalités déterminées, explicites et légitimes** : les règlements n°1303/2013 (article 125, paragraphe 2, point d) et n°480/2014 imposent l'enregistrement et le stockage de « données relatives à chaque opération, nécessaires au suivi, à l'évaluation, à la gestion financière, aux vérifications et aux audits » ;
 - **Limitées à ce qui est nécessaire** : Les pièces justificatives collectées doivent concerner uniquement l'éligibilité, la réalisation physique et financière des actions et les résultats ;
 - **Exactes** ;
 - **Conservées pendant une durée n'excédant pas celle nécessaire** au regard des finalités pour lesquelles elles sont traitées.

- ❑ **Pour être licite, le traitement doit avoir une base légale (article 6 du RGPD), qui peut notamment être :**
 - ❑ Le respect d'une obligation légale ;
 - ❑ Le consentement de la personne dont les données sont traitées.
- **Si le traitement a pour finalité le suivi, l'évaluation, la gestion financière, les vérifications et audits d'opérations financées par le FSE, il est réalisé pour respecter les obligations imposées par les règlements n°1303/2013 et n°480/2014 : le traitement a une base légale et ne nécessite pas le consentement de la personne concernée.**
- **Pour toute autre finalité (exemple : faire des campagnes de communication), le consentement préalable de la personne concernée est nécessaire (sauf existence d'une autre base légale). A terme (1^{er} semestre 2019) l'acceptation des nouvelles CGU permettra de valider le consentement des utilisateurs de MDFSE. Les listes des personnes ayant accepté sera éditée pour permettre la réalisation des finalités concernées.**
- ❑ **Toute utilisation illicite peut être pénalement sanctionnée (article 226-21 du Code pénal) : 300 000 € d'amende et 5 ans d'emprisonnement.**

- Les données sont « conservées sous une forme permettant l'identification des personnes concernées pendant une durée n'excédant pas celle nécessaire au regard des finalités pour lesquelles elles sont traitées» (article 5.1.e RGPD).
- Dans le respect de ces obligations, les données à caractère personnel de MDFSE sont conservées jusqu'au 31 décembre 2033, conformément aux obligations de contrôle et de conservation des données imposées par les règlements européens.

En revanche, le questionnaire participant, quand il a été utilisé pour collecter les données, doit être détruit après que les données ont été saisies dans MDFSE (recommandation de la CNIL) sauf lorsqu'il est utilisé pour justifier de l'éligibilité du participant.

Respect des obligations de sécurité

- ❑ **Le responsable doit garantir la sécurité appropriée des données à caractère personnel qu'il traite (article 5.1.f RGPD).**
 - **la DGEFP assure la sécurité et l'intégrité du site MDFSE** (ex : réalisation d'audits périodiques)
 - **Tous les utilisateurs de MDFSE doivent veiller au respect de l'intégrité et de la confidentialité des données dans le cadre de leurs obligations générales au titre du RGPD** (Cf. par exemple le guide de la CNIL sur la sécurité des données) :
 - Recensement des traitements ;
 - Appréciation des risques : adoption de mesures de sécurité physique et logique, gestion stricte des habilitations et droits d'accès,...
- ❑ Les utilisateurs de Ma Démarche FSE ont pour consigne de :
 - **Ne pas divulguer leurs identifiants d'accès** à des tiers non autorisés (ex: pas de même identifiant pour tout le service) ;
 - Effacer systématiquement les documents scannés de leur poste de travail une fois intégrés dans MDFSE et ne pas communiquer ceux-ci à un tiers non autorisé ;
 - **Mettre les documents papiers dans des armoires fermant à clé** (pièces justificatives et questionnaires participants) dans des locaux clos et accessibles aux seules personnes autorisées à utiliser MDFSE dans l'attente de leur dématérialisation.

- ❑ **Principe général de loyauté et de licéité** dans la collecte des données (article 5 RGPD).
- ❑ **Pour être loyale et licite, la collecte des données doit s'accompagner d'une information claire et précise** (article 13 RGPD) :
 1. Identité et coordonnées du responsable du traitement (*DGEFP*) ;
 2. Coordonnées du délégué à la protection des données ;
(*protectiondesdonneesdgefp@emploi.gouv.fr*) ;
 3. Finalité du traitement (*suivi des réalisations et résultats, et contrôle du FSE*) ;
 4. Catégories de données concernées et, le cas échéant, leurs destinataires ;
 5. Le cas échéant, les transferts de données vers des pays hors UE ;
 6. Durée de conservation (*jusqu'au 31/12/2033*) ;
 7. Droits des personnes concernées.
- ❑ Toutes ces informations sont désormais disponibles sur les **questionnaires participants**, et à terme (1^{er} semestre 2019) dans les **nouvelles CGU** de MDFSE. Ces informations doivent également être **communiquées à toutes les personnes dont les bulletins de paie sont conservés dans MDFSE en tant que justificatifs.**

- ❑ **Les articles 13 à 23 du RGPD détaillent les droits des personnes dont les données à caractère personnel font l'objet d'un traitement.**

Notamment, toute personne peut, directement auprès du responsable des traitements, avoir accès à l'ensemble des informations la concernant.

- ❑ **Les demandes relatives à ces droits s'exercent auprès du délégué à la Protection des données de la DGEFP (par courriel à l'adresse protectiondesdonneesdgefp@emploi.gouv.fr, ou par courrier postal à l'adresse 14 Avenue Duquesne - 75350 PARIS 07 SP) , accompagnée d'une copie d'un titre d'identité comportant une signature.**

Délai de réponse : 30 jours maximum, prolongés de 2 mois compte tenu de la complexité et du nombre de demandes.

Synthèse des obligations

❑ Obligations des bénéficiaires

- Attention particulière aux obligations d'information des participants, au respect des règles de confidentialité et de sécurité et des règles de durée de conservation des données.
- Obligations rappelées à l'article 13 de la convention.

❑ Obligations des gestionnaires

- Sensibiliser les bénéficiaires sur leurs obligations relative à la protection des données à caractère personnel, telles que rappelées dans le présent guide.
- Vérifier le respect par les bénéficiaires de ces obligations.
- En cas de recours à un sous-traitant (ex : externalisation des CSF), s'assurer que celui-ci respecte les obligations décrites dans le présent guide en concluant un contrat en ce sens (amendement des marchés existants ou introduction de dispositions sur la protection des données dans les futurs marchés / contrats).
- Obligations rappelées à **l'article 7** de la convention de subvention globale pour les délégataires de gestion.